

COMPTE-RENDU INTEGRAL

des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers élus : 11

En fonction : 09

Présents : 08

SEANCE DU 11 FEVRIER 2020

Sous la présidence de M. Richard MULLER, Maire

Membres présents : Mme et MM HILD Edith (1^{ère} Adjointe), FORTMANN Marc (2^{ème} Adjoint), FREY Hubert, RITTER Mathieu, BEYER Patrick, BALTZER Jérôme, FRITZINGER Laurent.

Absent(e)s excusé(e)s: Mme DORN Clarisse,

Absent(s) non excusé(s): /

Date de convocation : 04 février 2020 – Date d'affichage : 13 février 2020

Ouverture de la séance : 19h35

ORDRE DU JOUR

1. **Budget** : engagement, liquidation, mandatement de certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020
2. **Sécurité incendie** : remplacement de deux poteaux incendie
3. **Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI)** :
 - A. convention d'expertise et d'entretien des hydrants publics
 - B. contrôles fonctionnels en régie
4. **Urbanisme** : délégation du Droit de Préemption Urbain (DPU)
5. **Communauté de communes Hanau-La Petite Pierre** : proposition de transfert de la compétence « Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques »
6. **Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre** : échelonnement du versement de l'attribution de compensation
7. **Divers**

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé et signé par les conseillers.

1. BUDGET : ENGAGEMENT, LIQUIDATION, MANDATEMENT DE CERTAINES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020 comme suit :

Chapitres budgétaires		Prévisions budgétaires 2019	Autorisations 2020
20	Immobilisations incorporelles	1 200,00 €	300,00 €
21	Immobilisations corporelles	44 400,00 €	11 100,00 €
Total		45 600,00 €	11 400,00 €

(* 25% des crédits budgétisés en 2019)

Votants : 08

Pour : 08

Contre : /

2. SECURITE INCENDIE : REMPLACEMENT DE DEUX POTEAUX INCENDIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrôle des poteaux incendie effectué par le SDEA laisse apparaître que les poteaux n° 19 et 20 situés dans la rue principale étaient hors d'état.

Par devis daté du 29 janvier dernier, le SDEA propose de les remplacer moyennant la somme de 4 100,00 € HT soit 4 920,00 € TTC. Ce devis tient compte d'une contribution de 3 100,00 € provenant du périmètre de la Moder.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **APPROUVE** le remplacement des poteaux incendie n°19 et 20 ;
- **VALIDE** le devis du SDEA pour la somme de 4 920,00 € TTC ;
- **DECIDE** d'inscrire ces dépenses au Budget Primitif 2020, section investissement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente au marché.

Votants : 08

Pour : 08

Contre : /

3. DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

A. CONVENTION D'EXPERTISE ET D'ENTRETIEN DES HYDRANTS PUBLICS

B. CONTROLES FONCTIONNELS EN REGIE

A. CONVENTION D'EXPERTISE ET D'ENTRETIEN DES HYDRANTS PUBLICS

VU le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du Bas-Rhin approuvé par arrêté préfectoral du 15 février 2017 ;

CONSIDERANT que l'entretien et l'expertise périodique des hydrants publics (poteaux et bouches d'incendie) sont à la charge de la commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

- **DE CONFIER** l'entretien et l'expertise périodique des hydrants publics (poteaux et bouches d'incendie) au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) ;

- **DE CHARGER** le Maire d'établir une convention d'expertise et d'entretien des hydrants publics avec le SDEA.

B. CONTROLES FONCTIONNELS EN REGIE

VU le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du Bas-Rhin approuvé par arrêté préfectoral du 15 février 2017 ;

CONSIDERANT l'obligation de procéder à des contrôles fonctionnels portant sur le bon état apparent des hydrants selon une périodicité fixée ;

Votants : 08

Pour : 08

Contre : /

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'effectuer annuellement en régie, les contrôles fonctionnels portant sur le bon état apparent des hydrants.

4. URBANISME : DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)

M. le Maire expose que, par délibérations du 19/12/2019 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre (ComCom HLPP), le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Pays de Hanau a été approuvé et le DPU instauré dans toutes les communes membres sur la totalité des zones U et AU du PLUi, dont la commune d'OBERSEOULTZBACH.

Le DPU pourra être exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme. Il peut également être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites opérations et actions d'aménagement.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants, R.213-1 et suivants ;

VU l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°4A du 19/12/2019 Conseil Communautaire de la ComCom HLPP approuvant le PLUi du Pays de Hanau ;

VU la délibération n°5A du 19/12/2019 Conseil Communautaire de la ComCom HLPP approuvant l'instauration du droit de préemption urbain sur la totalité des zones U et AU du PLUi du Pays de Hanau.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

Votants : 08

Pour : 08

Contre : /

- **DE DONNER** délégation à M. Le Maire pour l'exercice du droit de préemption ;
- qu'il sera régulièrement rendu compte aux membres du conseil municipal des Déclarations d'Intention D'aliéner (DIA) renseignées et visées dans le cadre de cette délégation.

5. COMMUNAUTE DE COMMUNES HANAU-LA PETITE PIERRE : PROPOSITION DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE « CREATION, ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE NECESSAIRES A L'USAGE DE VEHICULES ELECTRIQUES »

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-37 et L.5211-17 ;

VU le Décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 complétant l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2017 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 approuvant l'évolution et la restitution des compétences de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre ;

VU la délibération n°17 du Conseil communautaire du 19 décembre 2019 proposant aux communes membres de transférer à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre la compétence facultative « Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
DECIDE**

* **DE TRANSFERER** à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre la compétence facultative « Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » ;

* **DE PRECISER** que constitue une infrastructure de recharge pour véhicules électriques ou hybrides (IRVE) l'ensemble des matériels, tels que circuits d'alimentation électrique, bornes de recharge ou points de recharge, coffrets de pilotage et de gestion, et des dispositifs permettant notamment la transmission des données, la supervision, le contrôle et le paiement, qui sont nécessaires à la recharge ;

* **DE PRECISER** que les IRVE précitées concernées par le transfert de compétence sont celles situées à proximité immédiate (accessibilité en moins de 5 mn à pied) :

- d'un service public à vocation intercommunale ou d'un équipement touristique structurant
 - public ;
 - ou privé si sa fréquentation réelle annuelle est supérieure à 10 000 personnes au moment de l'installation de l'IRVE ;
- d'un ensemble comprenant un minimum de 50 équipements ou services à la population recensés par l'INSEE dans sa Base Permanente des Equipements (commerces, services, santé, action sociale, enseignement, sport-loisir, transport et tourisme) au moment de

Votants : 08
Pour : 08
Contre : /

l'installation de l'IRVE (l'accessibilité en moins de 5 mn à pied s'entend pour chacun des équipements ou services concernés) ;

* **DE CHARGER** le Maire d'exécuter la présente délibération, qui sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre.

6. COMMUNAUTE DE COMMUNES HANAU-LA PETITE PIERRE : ECHELONNEMENT DU VERSEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Considérant le montant toujours plus conséquent du reversement de l'attribution de compensation à la Communauté de Communes Hanau-la Petite Pierre ainsi que ses modalités de versement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de verser dorénavant l'attribution de compensation par dixième à la Communauté de Communes (versements mensuels de février à novembre).

Votants : 08

Pour : 08

Contre : /

7. DIVERS
